

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES



DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE K : DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

I. Sommaire

I. SOMMAIRE	1
I. PRÉAMBULE	3
1 OBJET DU DOSSIER	4
2 LE DEMANDEUR	4
3 CONTENU DU DOSSIER	4
II. NOTICE DE PRÉSENTATION	5
1 LE PROJET	6
1.1 PRÉAMBULE	6
1.2 OBJECTIFS DU PROJET	6
1.3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	7
1.4 COÛT DU PROJET	8
2 LES EMPRISES	9
3 ENQUÊTE PARCELLAIRE	9
III. PLAN DE SITUATION	11
IV. PLAN PARCELLAIRE	15
V. ETAT PARCELLAIRE	19
VI. TABLE DES ILLUSTRATIONS	25
1 TABLE DES CARTES	26
2 TABLE DES FIGURES	26

I. Préambule

1 OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier a pour objet l'enquête parcellaire du projet de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines, commune appartenant à l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), dans le département des Yvelines (78).

L'enquête parcellaire a un double objet :

- Permettre de déterminer la délimitation exacte des parcelles concernées par le projet, qui seront à acquérir ou exproprier ;
- Connaître les véritables propriétaires, locataires et ayant droits.

2 LE DEMANDEUR

DRIEA DiRIF SMR
Département de Modernisation du réseau Sud-Ouest
21-23 rue Miollis
75015 PARIS

3 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend l'ensemble des pièces ci-après :

- La notice de présentation ;
- Le plan de situation ;
- Le plan d'emprises au 1/500^{ième} ;
- L'état parcellaire sur lequel sont récapitulés les renseignements sur les parcelles (contenance, emprises, restes) et l'ensemble des renseignements connus de l'administration quant aux propriétaires.

II. Notice de présentation

1 LE PROJET

1.1 PRÉAMBULE

Le présent dossier concerne le **projet de requalification de la RN 10 sur la commune de Trappes-en-Yvelines**, au sein de la l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le département des Yvelines.

Pour la présente opération, le Maître d'Ouvrage est l'Etat – Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - représenté par la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IF).

Par ailleurs le maître d'œuvre en charges des études de conception est le Département d'Ingénierie Ouest de la DiRIF.

Le présent projet de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines a pour vocation :

- de rétablir les échanges entre les quartiers de la ville, la gare et les pôles d'emploi locaux et régionaux et ainsi minimiser les effets de coupure urbaine ;
- d'améliorer les conditions de circulation et de diminuer les congestions concourant ainsi à une diminution des gênes ressenties par les riverains tant en termes de mobilité, de sécurité que de cadre de vie (qualité de l'air, ambiance sonore) ;
- de mieux intégrer les circulations des transports en commun et des modes actifs (cycles et piétons).

Ainsi, le projet prévoit :

- La réalisation d'une succession de trois couvertures sur la RN10 décaissée en lien avec le projet d'aménagement d'un plateau urbain permettant la «couture» des quartiers Nord de Trappes-en-Yvelines avec le centre-ville, porté dans le Programme de Renovation Urbaine de la ville de Trappes-en-Yvelines ;
- Le réaménagement des carrefours d'extrémités en vue de la sécurisation et la fluidification des échanges et l'opportunité de création d'entrées de ville dans le cadre du Programme de Renovation Urbaine de la ville de Trappes.

Le projet de dénivellation et la création de couvertures de la RN10 s'accompagnera, en surface, de travaux d'aménagements paysagers et qualitatifs sous maîtrise d'ouvrage de la ville dans l'optique de réaliser un véritable plateau urbain.

La complémentarité des projets sous maîtrise d'ouvrage Etat et Ville permettront un programme de valorisation du centre-ville concourant à une amélioration de la perception de la ville par les habitants et par les usagers de la RN10.

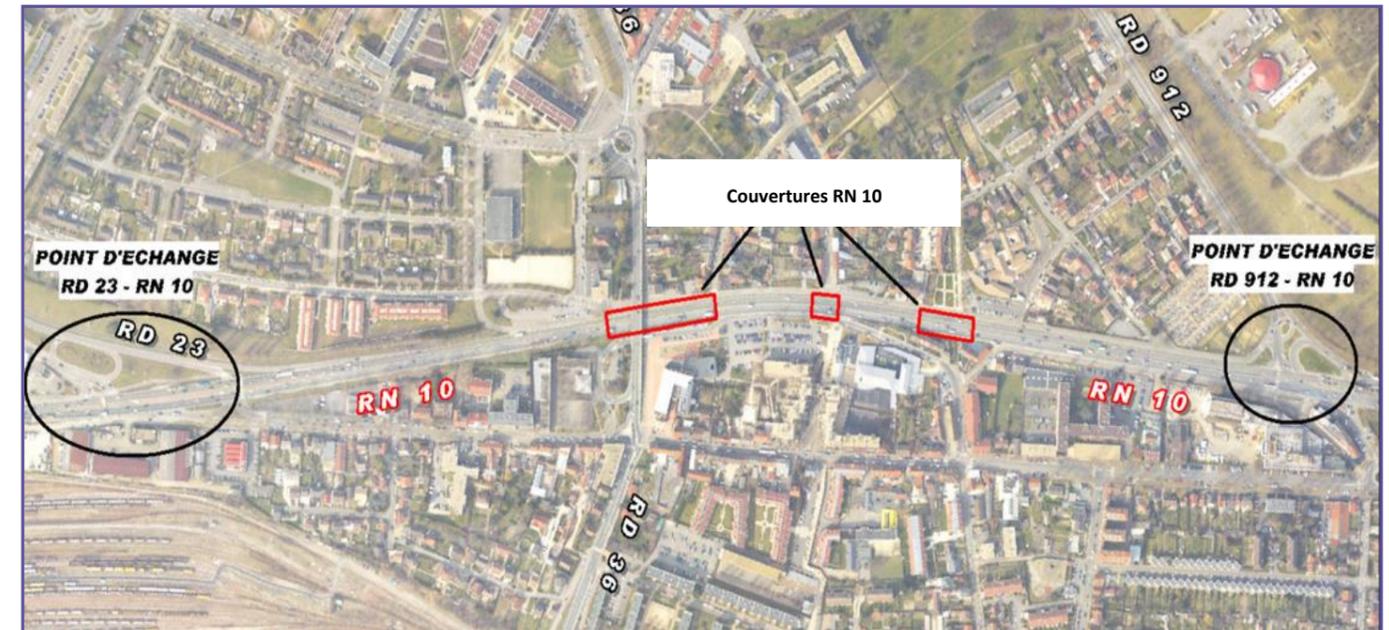


Figure 1 : Principes d'aménagement retenus dans le cadre du projet (source : Dossier de concertation, DRIEA, novembre 2013)

1.2 OBJECTIFS DU PROJET

Les principaux objectifs visés par le présent projet de requalification de la RN10 à Trappes-en-Yvelines sont les suivants :

- Minimiser les effets de coupure urbaine ;
- Améliorer le cadre et les conditions de vie des riverains de la RN10 ;
- Permettre le développement des transports en commun et des modes doux ;
- Conserver la capacité, les dessertes locales et les conditions de circulation de l'infrastructure ;
- Améliorer la sécurité des usagers par la sécurisation des échanges et la prise en compte piétons et des cycles.

1.3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le projet de requalification de la RN 10 dans la traversée de Trappes-en-Yvelines intéresse la section de RN 10 entre le carrefour avec la RD 23 et la jonction avec l'autoroute A 12 sur la commune de Trappes-en-Yvelines sur un linéaire d'environ 3,4 km.

Les principaux aménagements s'intègrent entre les carrefours avec la RD 23 et la RD 912.

Le projet comprend :

- La dénivellation de la RN 10 entre les carrefours RD 23 et RD 912 ;
- Le démantèlement de l'actuel pont Marcel Cachin (RD 36) et la création d'un pont provisoire durant la phase travaux ;
- La création de 3 couvertures dans la zone centrale dénivelée qui sont d'Ouest en Est : la dalle de l'Hôtel de Ville, la dalle Montfort et la dalle Corderie.
- Les espaces entre les couvertures seront partiellement couverts par la mise en place de butons (trémies butonnées¹) ;
- L'aménagement des carrefours RN 10/RD 23 et RN 10/RD 912 en carrefour à feux à îlot central ;
- La création de deux passages souterrains à gabarit normal (PSGN) au niveau des carrefours aménagés (RD 23 et RD 912) ;
- Des aménagements légers sur la section de la RN 10 entre Trappes (RD 912) et la jonction A 12. Il s'agit essentiellement d'une adaptation de la géométrie des bretelles sur cette section de la RN 10 et d'une réduction des vitesses de référence pour permettre l'intégration du PSGN et du shunt vers RD 912.



Figure 2 : Exemple de tranchée couverte (source : IQOA Tranchées couvertes, SETRA, mars 2009)



Figure 3 : Exemple de couverture partielle (source : IQOA Tranchées couvertes, SETRA, mars 2009)

¹ Un buton est une poutre en béton mise en place sur la partie supérieure de la tranchée ouverte permettant le maintien des parois.

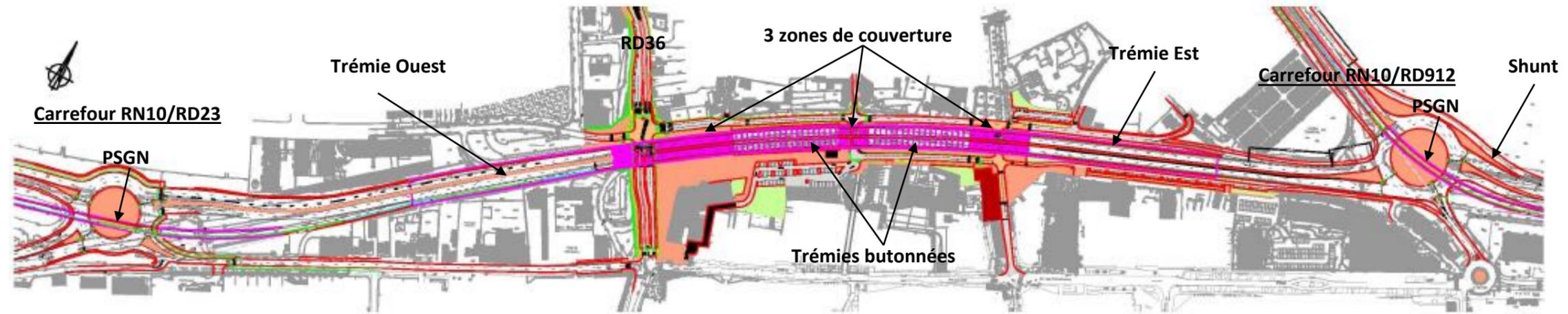


Figure 4 : Vue en plan générale du projet de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines (source : Dossier d'études préalables, DIRIF, mars 2015)

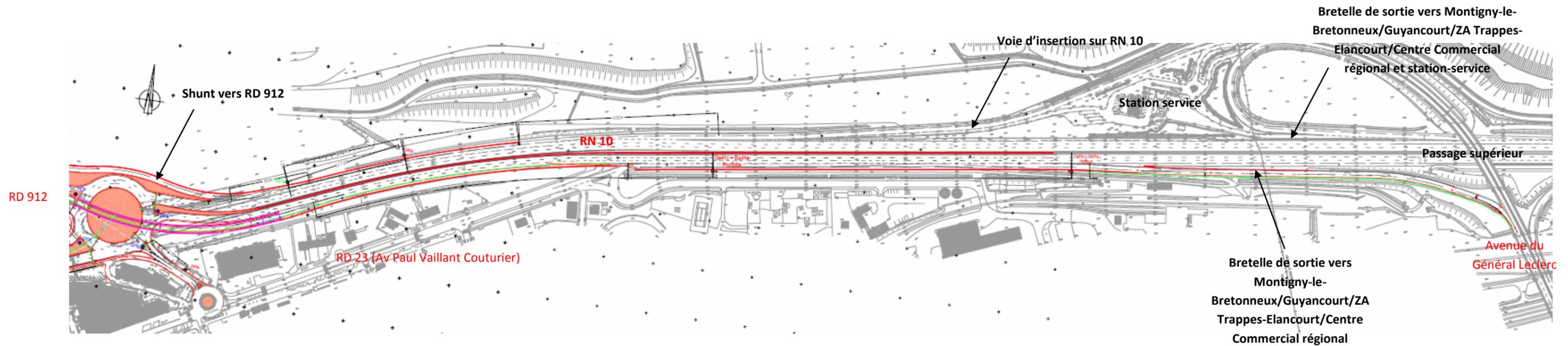


Figure 5 : Section Trappes – jonction RN 10/A 12 (source : Dossier d'études préalables, DIRIF, mars 2015)

1.4 COÛT DU PROJET

Le montant total des dépenses du projet établi aux conditions économiques de mars 2015 est estimé à 95 M€ TTC.

2 LES EMPRISES

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet est de **28 500 m²**.

Les emprises ainsi définies impactent **48 parcelles**.

- 14 637 m² pour l'emprise de l'infrastructure ;
- 13 863 m² nécessaire en complément pour la réalisation des travaux. Cette emprise pourra être cédée ou restituée à l'issue des travaux.

3 ENQUÊTE PARCELLAIRE

Les enquêtes d'utilité publique et parcellaire, pour ce projet, sont menées simultanément pouvant ainsi engager la procédure d'expropriation après déclaration d'utilité publique du projet par le Préfet.

La procédure d'expropriation est régie par le Code de l'Expropriation. Elle est engagée par le Préfet après déclaration d'utilité publique du projet. Elle se base sur l'enquête parcellaire, qui précise les emprises exactes du projet, détermine les propriétaires des parcelles et notifie l'engagement de la procédure.

Les parcelles peuvent être acquises à l'amiable, si l'exproprié ne s'oppose pas à la cession de ces terrains et si l'exproprié et le Maître d'ouvrage de l'opération s'accordent sur le prix négocié. Si l'exproprié s'oppose à la cession, une procédure est engagée devant le juge d'expropriation qui fixe le montant de l'indemnité.

Si l'exproprié accepte de céder ses parcelles, mais n'est pas d'accord sur le montant de l'indemnisation, l'expropriant peut lui proposer de signer une convention de prise de possession anticipée de terrain. Le montant de l'indemnité est fixé par le juge de l'expropriation.

Si l'exproprié accepte la prise de possession anticipée des terrains, le montant de l'indemnité fixé par le juge porte l'intérêt dès la signature de la convention jusqu'au règlement.

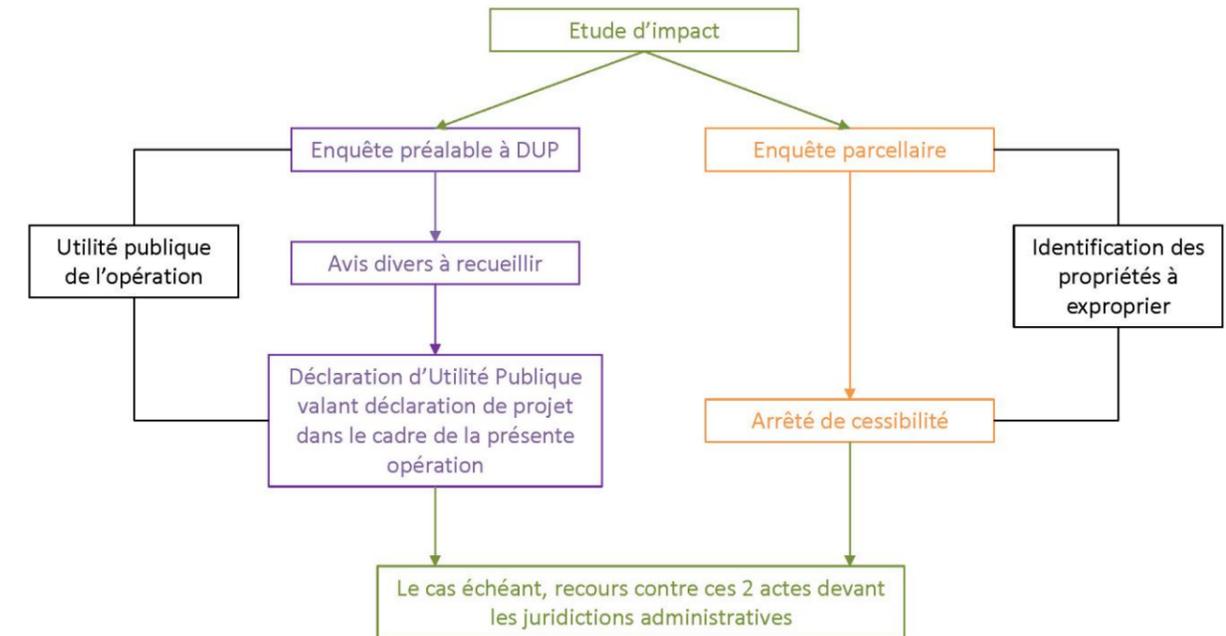


Figure 6 : Articulation de la procédure d'enquête parcellaire avec la procédure d'enquête préalable à la DUP

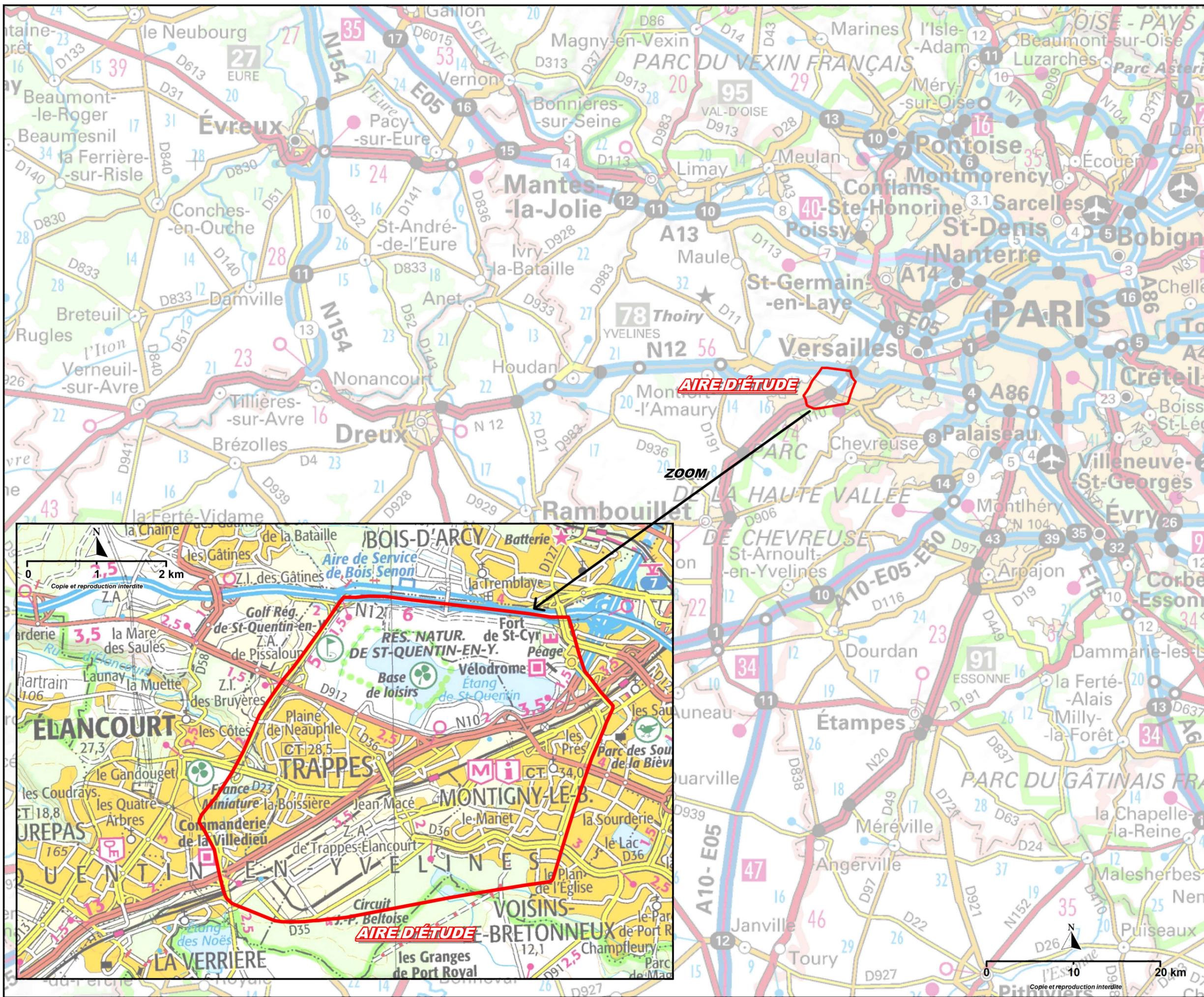
III. Plan de situation

PLAN DE SITUATION

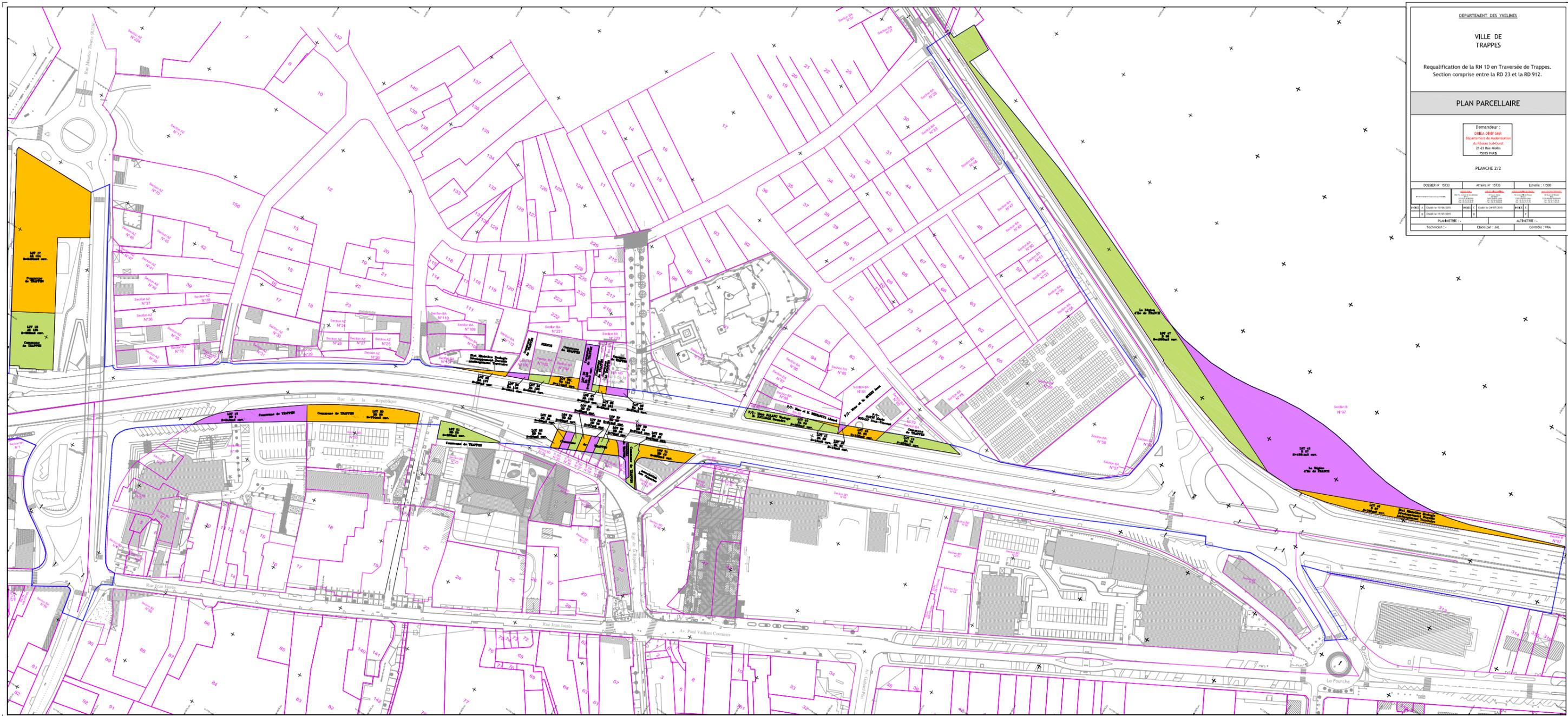
REQUALIFICATION DE
LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES

ÉTUDE D'IMPACT - DOSSIER DE D.U.P.

 Aire d'étude



IV. Plan parcellaire



DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE TRAPPES

Requalification de la RN 10 en Traversée de Trappes.
Section comprise entre la RD 23 et la RD 912.

PLAN PARCELLAIRE

Demandeur :
DREIA DREF S&B
Département de Requalification
du Réseau Routier
2143 Rue de la République
77033 Trappes

PLANCHES 2/2

DOSSIER N° 15731	Affaire N° 15731	Echelle : 1/500
Etat de l'ouvrage	Etat de l'ouvrage	Etat de l'ouvrage
Planimétrie	Altimétrie	
Technicien : JAL	Exécuté par : JAL	Contrôle : VLA

Emprise du projet de requalification de la RN 10
à Trappes-en-Yvelines sous maîtrise d'ouvrage Etat
(enveloppe D.U.P.)

*Nota Bene : les couleurs des parcelles n'ont aucune signification symbolique
mais servent uniquement à bien identifier individuellement les parcelles*

V. Etat parcellaire

Lots	Section	Numéro	Superficie totale (m²)	Superficie à acquérir (m²)	Identité des propriétaires	Droit*	Surface restante (m²)
48	AY	147	1 055	1 055			0
					ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE AMENAGT TERRIT Paroi Sud 92055 PARIS LA DEFENSE Cedex	P	
1	AY	148	6 444	6 444			0
					M. Pierre LOUVRIER 74, Rue de Lille 75007 PARIS	PI	
					Mme Lucie LOUVRIER 74, Rue de Lille 75007 PARIS	PI	
					Mme Anne LOUVRIER Bd P. Martin Luther King 78190 TRAPPES	PI	
					Mme Agnès DOLLINGER 21, Rue du Château 89140 St SEROTIN	PI	
2	AY	139	2 265	23			2 242
					ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE AMENAGT TERRIT Paroi Sud 92055 PARIS LA DEFENSE Cedex	P	
3	AY	138	832	27			805
					M. Jean FRERET 13, Rue Daniele CASANOVA 78190 TRAPPES	P	
4	AY	131	1 345	574			771
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
5	AY	130	406	406			0
					ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE AMENAGT TERRIT Paroi Sud 92055 PARIS LA DEFENSE Cedex	P	
6	AY	129	107	107			0
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
7	AY	128	474	435			39
					ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE AMENAGT TERRIT Paroi Sud 92055 PARIS LA DEFENSE Cedex	P	

Lots	Section	Numéro	Superficie totale (m²)	Superficie à acquérir (m²)	Identité des propriétaires	Droit*	Surface restante (m²)
8	AY	286	969	328			641
					SCI LECLERC CASANOVA 23, Avenue du Général LECLERC 78190 TRAPPES	P	
9	AY	126	931	318			613
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
10	BH	128	27	27			0
					Mme Louise MARZI 2, Avenue de l'Armée LECLERC 78190 TRAPPES	P	
11	BH	14	878	878			0
					AVIS LOCATION DE VOITURES TR MANHATTAN 5 6 - DEFENSE 2 5, Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE	P	
12	BH	13	1 574	208			1 366
					M. Alain DUPONT 2700, Avenue Henri GIRAUD 83600 FREJUS	P	
13	BH	12	422	27			395
					TY COZ 49, Chemin du Rivage 13620 CARRY-LE-ROUET	P	
14	BH	10	329ca	16			313
					A2DN 6, Rue des Rosiers 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC	P	
15	BH	9	471	7			464
					M. et Mme YILDIRM RAMAZAN 66, Rue Jean JAURES 78190 TRAPPES	PI	
16	BH	8	1 201	1			1 200
					COPROPRIETAIRES DU 62 Rue Jean JAURES ACVI 13, Rue Jean JAURES 78190 TRAPPES	P	
17	AZ	154	3 420	3 420			0
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	

Lots	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie à acquérir (m ²)	Identité des propriétaires	Droit*	Surface restante (m ²)
18	AZ	155	990	990			0
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
19	BD	1	5 660	543			5 117
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
20	BD	20	3 044	704			2 340
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
21	BD	23	4 475	269			4 206
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
22	BD	34	77	66			11
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
23	BD	35	71	62			9
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
24	BD	36	70	60			10
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
25	BD	37	77	59			18
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
26	BD	38	85	57			28
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES		

Lots	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie à acquérir (m ²)	Identité des propriétaires	Droit*	Surface restante (m ²)
27	BD	39	107	61			46
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
28	BD	40	228	78			150
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
29	BD	41	148	96			52
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
30	BD	42	13	131			-118
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
31	BD	43	708	269			439
					ASSOCIATION LES CANARIS 2T, Rue de la République 78190 TRAPPES	P	
32	BA	107	659	52			607
					ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE AMENAGT TERRIT Paroi Sud 92055 PARIS LA DEFENSE Cedex	P	
33	BA	106	284	42			242
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
34	BA	105	453	60			393
					DIEMOZ 23, Rue des Broderies 78310 COIGNIERES	P	
35	BA	104	535	114			421
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
36	BA	103	265	249			16
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
37	BA	102	141	22			119
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	

Lots	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie à acquérir (m ²)	Identité des propriétaires	Droit*	Surface restante (m ²)
38	BA	101	142	22			20
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
39	BA	100	380	67			313
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	
40	BA	90	430	359			71
					M. NAYAGAM SOUNDRA 18, Avenue Henri BARBUSSE 78190 TRAPPES	PI	
					Mme Esther BALAPU WADUGE 23, Grande Rue 78850 THIVERVAL-GRIGNON	PI	
41	BA	89	380	19			361
					M. et Mme BEZZAOUYA Ahmed 6, Rue Angéline JANNIARD 78190 TRAPPES	PI	
42	BA	81	654	16			638
					Mme et M. Jean-Jacques QUERE 4, Rue du Chemin de Paris 78190 TRAPPES	PI	
43	BA	80	707	152			555
					M. Jean-Vincent ROUJAT 4B, Rue du Chemin de Paris 78190 TRAPPES	PI	
					Mme Marie GOFFI 4B, Rue du Chemin de Paris 78190 TRAPPES	PI	
44	BA	79	647	286			361
					COMMUNE DE TRAPPES 1, Place de la République 78190 TRAPPES	P	

Lots	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie à acquérir (m ²)	Identité des propriétaires	Droit*	Surface restante (m ²)
45	B	97	420 151	4 501			415 650
					LA REGION D'ILE DE FRANCE 33, Rue Barbet de JOUY 75007 PARIS	P	
46	B	87	5 190	760			4 430
					ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEVELOPPEMENT DURABLE AMENAGT TERRIT Paroi Sud 92055 PARIS LA DEFENSE Cedex	P	
47	B	98	5 245	4 033			1 212
					LA REGION D'ILE DE FRANCE 33, Rue Barbet de JOUY 75007 PARIS	P	

Droit* : P = Pleine propriété, PI = Indivision en pleine propriété ; U = Usufruit ; NI = Nue-propriété en indivision

VI. Table des illustrations

1 TABLE DES CARTES

Carte 1 : Plan de situation	13
Carte 2 : Plan parcellaire (planche 1/2).....	16
Carte 3 : Plan parcellaire (planche 2/2).....	17

2 TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Principes d'aménagement retenus dans le cadre du projet (source : Dossier de concertation, DRIEA, novembre 2013)	6
Figure 2 : Exemple de tranchée couverte (source : IQOA Tranchées couvertes, SETRA, mars 2009)	7
Figure 3 : Exemple de couverture partielle (source : IQOA Tranchées couvertes, SETRA, mars 2009).....	7
Figure 4 : Vue en plan générale du projet de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines (source : Dossier d'études préalables, DIRIF, mars 2015)	8
Figure 5 : Section Trappes – jonction RN 10/A 12 (source : Dossier d'études préalables, DIRIF, mars 2015).....	8
Figure 6 : Articulation de la procédure d'enquête parcellaire avec la procédure d'enquête préalable à la DUP	9